

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 28 novembre 2023**

**OBJET :**  
**Adoption du référentiel M57**  
**au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Mme CADET**  
Délibération n°5

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le référentiel M57 est une nomenclature budgétaire et comptable ayant vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer à l'instruction budgétaires et comptables M14 utilisée jusqu'alors par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le référentiel M57, imposé lors de la création des métropoles et utilisé obligatoirement par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités assujetties à la norme, de règles d'amortissement plus contraignantes...

En contrepartie, ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies des régions avec notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et la possibilité d'instituer des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues.

Concernant le calcul des amortissements des immobilisations, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*, avec un point de départ à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attaché, au lieu de l'exercice suivant l'acquisition de l'immobilisation.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 4 décembre 2023.

Pour extrait,



Le Président,

  
Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

**SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de votants	14

**PRESÉNTS :**

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Catherine CHOPIN-RENAULD, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL et Françoise VIRIOT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

**POUVOIR :**

M. Christophe CHEVARDÉ à Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

**EXCUSÉES :**

Mmes Geneviève BENJAMIN, Marie-France METZELARD et Claudine ROBERT

**Pour extrait,**



**Le Président,**

**Michel BREUILLE**